

Code d'éthique LIFRAS

 Pour l'environnement, lisez à l'écran ! 



Politique générale

La L.I.F.R.A.S. s'engage à conduire la réalisation de son objectif social conformément aux normes les plus élevées en matière d'éthique et de déontologie. Le respect de cet engagement est important pour garantir l'esprit de la Ligue et guider ses actions dans tous ses aspects.

Le code d'éthique et de déontologie

Ce document normatif est destiné, par l'imposition de règles et de principes élémentaires, à régir la conduite des administrateurs de la L.I.F.R.A.S., des responsables des clubs affiliés, des moniteurs, des entraîneurs, des affiliés, des sportifs qui la composent et du personnel volontaire ou rémunéré attaché à son service.

Le code d'éthique et de déontologie (ci-après « le Code ») est un ensemble de règles, droits et obligations qui encadrent, au sein de la Ligue, les rapports, la conduite, les principes et les valeurs de ses membres. Il permet de rallier ses affiliés et doit inciter le public à dialoguer avec les organes de la Ligue. Le respect du Code est impératif et fait partie intégrante des devoirs et obligations de tous. Nous devons respecter non seulement la lettre des règles éthiques et de déontologie mais aussi l'esprit. Le respect de ce Code

La réputation de la Ligue dépend du respect de ce Code mais aussi de la faculté de chacun à assumer une responsabilité individuelle. Le respect du Code ne peut empêcher une bonne gestion de nouvelles responsabilités. Les contraintes qu'ils génèrent n'ont pas non plus pour effet d'empêcher un membre de consulter ou de se concerter avec d'autres personnes.

Le Code doit être apprécié, appliqué et respecté. Chaque affilié à la Ligue devra en assurer sa promotion pour arriver à faire considérer l'organisation comme un modèle auprès de nos partenaires, les intervenants de la LIFRAS et le public. Il a notamment pour objectif d'organiser les rapports humains pour faciliter le recrutement de nouveaux affiliés et partenaires attirés par les valeurs que nous véhiculons. Toutes les personnes visées doivent adopter une conduite conforme à ce Code. Toutefois, le contenu de ce Code ne saurait remplacer l'exercice du jugement personnel. L'ignorance du Code ou de tout autre règlement de la Ligue ne saurait être considérée comme une excuse.

Le Code n'est pas destiné à s'opposer aux Lois, Décrets et Règlements. Il n'entre pas en conflits avec les règlements édictés par les instances de la Ligue.

Règles d'or :

1. Le respect de ce Code ne peut entraîner des sanctions sous quelque forme que ce soit.
2. Le Code pourra et devra être reconsidéré en fonction de l'évolution des objectifs de notre Ligue et de la société civile dans laquelle nous évoluons.
3. Tous les affiliés s'engagent à respecter le Code et à en faire sa promotion.
4. Le Code est fondé sur l'honneur, le respect, la courtoisie, l'intimité d'autrui, la considération et la dignité entre les affiliés de la Ligue, les partenaires et le public.
5. Chacun a droit au respect dans l'exécution de sa charge.
6. Le Code rappelle les 10 règles CMAS en matière de plongée sous-marine ([lien vers site CMAS – DOCUMENTS- Règlement d'ordre intérieur – 10 règles d'ordre](#)).
7. Le recours à des substances illicites est interdit ([lien vers le site de AMA](#)).

Les membres

Les affiliés à la Ligue devraient être animés par un esprit de C.A.M.E. (connaissance, amitié, modestie, enthousiasme).

- Les affiliés doivent traiter avec bienséance, dignité, respect, considération et courtoisie tous les autres affiliés de la LIFRAS. Il ne pourra être fait état de discrimination de sexe, raciale, couleur, religieuse, nationalité, d'orientation sexuelle, origine ethnique, handicap, état civil ou de toutes autres conditions.
- Ils sont tenus de faire preuve de loyauté envers les instances dirigeantes de la Ligue. Ils éviteront de critiquer la Ligue. Ils sont tenus d'adopter une conduite conforme au Code sans remplacer l'exercice du jugement personnel.
- Ils sont invités, dans le respect du droit et des règlements avec leurs moyens propres, à participer à la réalisation des objectifs de la LIFRAS.
- La méconnaissance d'un règlement de la LIFRAS ou du Code ne peut être une excuse. Il est de la responsabilité des affiliés de connaître, comprendre et respecter le Code. Les affiliés participent à la promotion du Code et des valeurs de la Ligue, par tous les moyens et en toutes circonstances.
- Ils sont tenus de se conformer aux Lois, Règlements et Décrets.
- Ils doivent, de par leur engagement respectif participer à la gestion de la Ligue en faisant mettre en œuvre ou en respectant les décisions valablement prises.
- Ils doivent se comporter de façon à ne pas tirer des avantages indus liés à leur activité au sein de la Ligue
- Ils participent, en fonction de leurs aptitudes personnelles, et selon leur volonté, à l'amélioration de la gestion de la LIFRAS. Ils contribuent à faire considérer la Ligue comme un modèle.
- Ils veillent en collaboration avec tous les membres de la LIFRAS à développer des comportements acceptables et les aspects sécuritaires de la pratique de la plongée sous-marine.
- Les membres, en aucune circonstance, n'auront recours à l'utilisation de substances ou de procédés interdits. Ils en interdisent ou en font interdire l'usage ou la promotion.
- Les membres informés en confidentialité ont le devoir de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
- Les membres qui ont cessé d'éventuelles fonctions doivent se comporter de façon à ne pas tirer des avantages indus des fonctions antérieures au service de la Ligue.

Les moniteurs

De par leur fonction visible et facilement accessible à un grand nombre de membres, ils véhiculent en première ligne une image et les messages de la LIFRAS.

Les missions des Moniteurs s'expriment par :

- a. Le respect des autres et la camaraderie.
 - b. La fierté d'appartenance à la Ligue.
 - c. L'observation rigoureuse des règles.
 - d. La disponibilité.
 - e. La remise en question.
 - f. La mise à disposition de leurs aptitudes spécifiques.
 - g. La promotion de l'image de notre structure et de comportements irréprochables et exemplaires.
 - h. L'impartialité dans leurs évaluations et dans leur comportement.
- Les moniteurs facilitent le respect entre les affiliés à la Ligue et veillent au traitement équitable des affiliés et du personnel volontaire ou rémunéré attaché à son service, plus particulièrement lors des évaluations de la pratique de l'activité subaquatique.
 - Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre des décisions indépendamment de toute considération partisane. Ils ont l'obligation d'expliquer et de motiver les décisions prises.
 - Les moniteurs recherchent l'excellence dans leur manière d'agir.
 - Ils sont tenus de faire preuve de loyauté envers les instances dirigeantes de la Ligue.
 - Ils doivent prendre conscience de ne pas outrepasser leur fonction. Les moniteurs ont l'obligation de garder leur calme en toutes circonstances.
 - Ils doivent participer activement à la découverte des aptitudes des membres en imposant le respect des méthodes et des choix des autorités compétentes.
 - Ils doivent, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité contribuer à la réalisation des objectifs de la Ligue.
 - Les moniteurs ont l'obligation de rester au courant de toutes les modifications relatives à l'administration de la Ligue et de l'activité subaquatique. Ils apportent une contribution à l'ensemble des intervenants de la Ligue et particulièrement dans le cadre de l'enseignement de la plongée sous-marine en suscitant la réflexion sur des problèmes, en favorisant le développement de la recherche et en proposant des pistes de solution.
 - Ils sont tenus à la discrétion dans les diverses délibérations et les évaluations auxquelles ils participent

Les dirigeants de tous les postes à responsabilité au sein de la Ligue et des clubs : les responsables

Ils ont les mêmes devoirs et obligations que les membres et les moniteurs. Ils ont des charges supplémentaires et dans ce sens :

- Lorsqu'ils décident d'une question, ils s'efforcent de rechercher un consensus. Ils maintiennent un dialogue continu entre les instances et veillent à harmoniser les diverses positions sur des objectifs à atteindre et des orientations à prendre.
- Les responsables agissent avec désintéressement. Ils doivent éviter toute situation pouvant compromettre leur capacité d'exercer leurs fonctions de façon impartiale, rigoureuse, objective et indépendante. Ils doivent subordonner leur intérêt personnel à l'intérêt de la Ligue par l'acceptation du mandat qu'ils ont pris. En cas de conflit entre l'intérêt personnel et celui de la Ligue, les responsables ont l'obligation de se dénoncer et de s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier où il se trouve dans une telle situation.
- Ils agissent avec le soin, la diligence, et la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances semblables, une personne d'une prudence raisonnable.
- Ils doivent optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leur fonction.
- Ils doivent prendre conscience des limites imposées à leurs pouvoirs par la loi et par le poste qu'ils occupent. Les responsables occupent une position d'autorité au sein de la Ligue, et ils se voient offrir la chance exceptionnelle de servir, de conseiller et de guider. Ils doivent prendre conscience de ne pas outrepasser leur fonction.
- Ils doivent participer activement à la découverte des aptitudes des affiliés imposant le respect des méthodes et des choix des autorités compétentes.
- Ils ont le devoir de ne pas communiquer une information confidentielle obtenue dans le cadre de leur fonction ni le résultat des décisions mises sous embargo ou concernant des personnes avant que l'annonce officielle n'en soit faite par les moyens habituellement utilisés.
- Les responsables ont l'obligation de se tenir informés de toutes les modifications relatives à l'administration de la Ligue et à la gestion de leur poste à responsabilités.

Les sportifs

Les sportifs sont des membres à part entière de la Ligue. De par leurs activités spécifiques (HSA, Apnée, TSA), les sportifs et leur structure ont des obligations et des droits particuliers.

- Ils ont l'obligation de se conduire dans un esprit de fair-play.
- Ils ont le droit à une formation/entraînement appropriés. Ils ont le droit d'exiger une égalité de traitement dans la pratique sportive.
- Ils ont le devoir d'aviser leur entraîneur/responsable de tout problème pour qu'une décision appropriée à la situation soit prise.
- Lors des activités spécifiques, les sportifs se devront de toujours respecter tous les intervenants de l'activité par un comportement digne, par une pratique sportive exemplaire dans la victoire ou la défaite.
- Ils observeront strictement les règlements sans délibérément commettre une faute, en refusant toute violence physique, toute tricherie et tous moyens illégaux.
- Ils respecteront les décisions prises par les officiels sans mettre en doute leur intégrité.
- Ils apportent une contribution à l'ensemble des intervenants de la Ligue et particulièrement dans le cadre de la promotion de leur discipline. Ils veillent en collaboration avec tous les affiliés de la LIFRAS à développer les aspects sécuritaires de la pratique de la discipline sportive.
- Ils ont l'obligation de respecter les équipiers, les entraîneurs, les officiels, les dirigeants, les adversaires et tous les intervenants de la Ligue en leur titre et qualité.

Les entraîneurs

Les entraîneurs sont tenus aux mêmes règles générales que tous les affiliés de la LIFRAS et certainement celles des sportifs.

De par leur fonction visible et facilement accessible à un grand nombre d'affiliés/sportifs, ils véhiculent en première ligne une image et les messages de la LIFRAS.

- a. Le respect des autres et la camaraderie.
 - b. La fierté d'appartenance à la Ligue.
 - c. L'observation rigoureuse des règles.
 - d. La disponibilité.
 - e. La remise en question.
 - f. La mise à disposition de ses aptitudes spécifiques.
 - g. La promotion de l'image de notre structure et de comportements acceptables.
 - h. L'impartialité dans leurs entraînements et dans leur comportement.
- Les entraîneurs ont l'obligation de garder leur calme en toutes circonstances. Ils doivent prendre conscience de ne pas outrepasser leur fonction.
 - Ils sont tenus de faire preuve de loyauté envers les instances dirigeantes de la Ligue.
 - Ils doivent participer activement à la découverte des aptitudes des membres en imposant le respect des méthodes et des choix des autorités compétentes.
 - Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre des décisions indépendamment de toute considération partisane. Lorsqu'ils décident d'une question, ils s'efforcent de rechercher un consensus. Ils maintiennent un dialogue continu entre les intervenants et veillent à harmoniser les diverses positions sur des objectifs à atteindre et des orientations à prendre. Ils contribuent à faire adopter des comportements acceptables et sécuritaires. Ils contribuent à faire considérer la Ligue comme un modèle.
 - Ils apportent une contribution à l'ensemble des intervenants de la Ligue et particulièrement dans le cadre de la promotion de leur discipline. Ils veillent en collaboration avec tous les affiliés de la LIFRAS à développer les aspects sécuritaires de la pratique de la discipline sportive.
 - Les entraîneurs développent une formation appropriée pour atteindre un haut niveau de compétence pour eux et pour les sportifs.
 - Les entraîneurs entraînent les sportifs pour le bien de ceux-ci et dans leur intérêt. Ils veillent donc à ce que les activités conviennent aux sportifs en fonction de l'âge, de l'expérience, de la capacité et de leur condition physique et psychologique. Les entraîneurs forment les sportifs de manière systématique et progressive. Les entraîneurs surveillent de plus près les techniques innovatrices dans les techniques d'entraînements.
 - Ils sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Les entraîneurs, ayant accepté des postes à responsabilité et qui les quittent, doivent se comporter de façon à ne pas tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures au service de la LIFRAS.

Les administrateurs

Les administrateurs de la Ligue ont les mêmes devoirs et obligations que les responsables, les moniteurs, les entraîneurs, les affiliés et les sportifs. Mais au vu de leur poste à haute responsabilité, ils sont soumis à des contraintes supplémentaires dans la recherche de l'excellence.

- Les administrateurs veillent au traitement équitable des affiliés de la Ligue et du personnel volontaire ou rémunéré attaché à son service.
- Ils doivent garder en tout temps un haut standard d'indépendance.
- Ils doivent faire preuve de réserve de prudence, de rigueur, d'indépendance, de diligence, d'efficacité, de discernement dans les orientations et les choix qu'ils privilégient.
- Ils ne peuvent confondre les biens personnels et ceux de la LIFRAS.
- Les administrateurs doivent faire preuve de loyauté, d'intégrité et faire preuve d'honnêteté dans les rapports avec les autres administrateurs, responsables, moniteurs, entraîneurs, affiliés et sportifs.
- Les administrateurs doivent rendre compte des actes ou de l'absence d'actions aux autres membres du Conseil d'administration.
- Ils doivent siéger aux séances du Conseil et participer à ses travaux avec assiduité.
- Ils doivent, de par leur engagement respectif, participer à la gestion de la Ligue en faisant exécuter ou en exécutant les décisions valablement prises.

ATTESTATION

Je, soussigné(e), _____,

Moniteur(trice) Club - Fédéral(e) - National(e) ¹ N° _____, reconnais
avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie de la LIFRAS.

Fait à _____

Le ____/____/____

Signature

¹ Biffez les mentions inutiles